

## GARANTIE INTEGRATION

### ➤ Qui peut bénéficier de la garantie ?

- associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou de droit local en vigueur (Alsace, Moselle) œuvrant en faveur de l'insertion des population en difficulté sociale et/ou en situation précaire, notamment dans les quartiers ou zones prioritaires,

### ➤ Pour quel objet ?

- Investissement,
- Fonds de roulement

### ➤ Caractéristiques de la garantie :

- Sa durée couvre celle du crédit soit de 2 ans au minimum à 15 ans au maximum,
- Son montant dépend de la qualité de l'emprunteur et peut couvrir jusqu'à 80% du crédit dans les limites comprises entre 10.000 de 50.000 €
- Son coût, proportionnel à la part de risque, est étalé en fonction de la durée du crédit et il se compose de 2 éléments :

**La cotisation de solidarité** : versée au début de l'opération :

- ✓ Souscription à une action du capital de SOGAMA CONSEIL **cessible** à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Intégration **restituable** en fin de crédit (0,41% de l'encours garanti)
- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,25% du montant garanti

**La commission sur encours** prélevée une fois l'an sur le compte de l'emprunteur et calculée sur l'encours moyen garanti sur l'année à venir. Le taux de la commission fixe à 0,25% de l'encours garanti

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

Envoyez-nous votre dossier sur la boîte [engagements@sogama.fr](mailto:engagements@sogama.fr) avec les éléments suivants :

- Etude du dossier avec accord sur le prêt de la délégation décisionnaire
- n° de SIREN et code NAF
- Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)
- Cotations FIBEN (Module 27, 28, 40)
- Devis des travaux à financer (si dossier intégrant des financements de travaux)
- Compromis de vente en cas d'acquisition immobilière
- Quotité de garantie souhaitée dans la limite de 80%

- Les éléments financiers (2 derniers exercices) certifiés par le commissaire aux comptes ou par l'AG. Compte recettes/dépenses des 3 dernières années, état estimatif des biens, créances et dettes et copie des tableaux d'amortissements
- Budget prévisionnel ou atterrissage de l'exercice en cours
- Le détail des moyens d'exploitation (détail des locaux loués et/ou détenus par l'emprunteur)
- Dernier Procès-Verbal du conseil d'administration autorisant le recours à l'emprunt,
- Statuts de l'association,
- Extrait du JO publiant la déclaration de l'association, ou KBIS pour les sociétés
- Carte d'identité du Président ou du gérant en cours de validité ou du gérant
- Liste des membres à jour du conseil d'administration (nom, prénom, date de naissance), avec Mandats et Pouvoirs,
- IBAN de l'emprunteur (compte sur lequel seront prélevées les commissions de Sogama),
- Attestation d'avoir réalisé les diligences LCB-FT en vigueur (\*)
- Le cas échéant quand l'emprunteur fait partie d'un groupe, organigramme du groupe avec lien entre les différentes entités et les SIREN correspondants.

*(\*) sauf si vous faites partie des groupes : Société Générale, BPCE, Crédit Mutuel/CIC/Arkéa, BNP Paribas, Crédit Agricole, Banque Postale*

Un accusé réception vous sera envoyé dans les 5 jours ouvrés avec la liste des éléments manquants et la date prévisionnelle de traitement du dossier.

**N'hésitez pas à nous contacter pour présenter votre projet ou établir un devis**